

# Rapport du comité permanent à la société des forestiers suisses

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **16 (1865)**

Heft 10

PDF erstellt am: **18.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-784432>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# JOURNAL SUISSE D'ÉCONOMIE FORESTIÈRE

publié par la société des forestiers suisses

rédigé par El. Landolt et J. Kopp

N° 10.

1865.

---

Le **Journal suisse d'économie forestière** paraît tous les mois, en français, chez F. MAROLF, imprimeur à Neuchâtel; chaque numéro aura 1 à 1 ½ feuille d'impression; le volume d'une année est de 15 feuilles. — Prix d'abonnement: fr. 2»50 par an, franc de port pour toute la Suisse. On peut s'abonner aux bureaux de poste.

---

## RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT A LA SOCIÉTÉ DES FORESTIERS SUISSES.

---

Monsieur le président et Messieurs,

Dans sa session à Saint-Gall, du 28 au 31 août 1864, la société des forestiers suisses a opéré une révision de ses statuts, par laquelle elle a confié la direction de ses affaires à l'assemblée générale et à un comité local, comme autorités délibérantes, et à un comité permanent comme autorité préconsultative et exécutive.

Cette révision a eu lieu en vue de mettre plus d'unité et de régularité dans les efforts que la société fait pour atteindre son but. Le temps mettra à l'épreuve cette nouvelle organisation, et il serait prématuré de vouloir maintenant porter un jugement sur sa valeur.

D'après le § 7 des statuts, le comité permanent doit rendre compte annuellement de sa gestion; nous allons nous acquitter de ce devoir.

LA SOCIÉTÉ ET SES ORGANES.

*La société.*

Avant sa dernière assemblée générale, la société se composait de 219 membres actifs et de 8 membres honoraires. A Saint-Gall ce nombre fut augmenté de 31 membres actifs et de 1 membre honoraire, M. le D<sup>r</sup> Fr. de Tschudi, président de la société suisse d'agriculture (1865, n<sup>o</sup> 2).

Depuis lors le nombre des membres a diminué :

a) Par les décès de MM. Rost, inspecteur forestier à Beringen, et Imthurn, grand-conseiller à Friedberg (Schaffhouse).

b) Par la sortie de MM. Lüthi-Sutter, forestier communal à Schöftland; Pfändler, géomètre forestier à Aarbourg; Rüscher, forestier à Laufenburg; Frehner, conseiller à Hérissau; Frischknecht, grand-conseiller à Hérissau; Kopp, pasteur à Urnäsch; Tenner, ancien capitaine à Hérissau; Emile de Greyerz, fils, à Berne; Ph. d'Affry, propriétaire à Fribourg; H. de Diessbach, propriétaire à Fribourg; Rod. d'Erlach, agriculteur à Ueberstorf; J. Vonwiller, administrateur à Saint-Gall; A. Bonhôte, propriétaire à Peseux; Raymond, forestier du Risoux, au Sentier.

Le tableau suivant indique la répartition des membres suivant leur domicile, et les mutations survenues dans le courant de l'année.

| Cantons.                       | MEMBRES ACTIFS. |         |         |              | MEMBRES HONORAIRES. |            |              | Total au<br>1 août 1865. |
|--------------------------------|-----------------|---------|---------|--------------|---------------------|------------|--------------|--------------------------|
|                                | 1 août 1864.    | Entrée. | Sortie. | 1 août 1865. | 1 août 1864.        | Réception. | Sortie.      |                          |
|                                |                 |         |         |              | 1 août 1864.        |            | 1 août 1865. |                          |
| Argovie . . . . .              | 26              | 2       | 3       | 25           | —                   | —          | —            | 25                       |
| Appenzell (Rh.-Ext.) . . . . . | —               | 13      | 4       | 9            | —                   | —          | —            | 9                        |
| Appenzell (Rh.-Int.) . . . . . | —               | —       | —       | —            | —                   | —          | —            | —                        |
| Bâle-Campagne . . . . .        | —               | —       | —       | —            | —                   | —          | —            | —                        |
| Bâle-Ville . . . . .           | 4               | —       | —       | 4            | —                   | —          | —            | 4                        |
| Berne . . . . .                | 52              | 4       | 1       | 55           | —                   | —          | —            | 55                       |
| Fribourg . . . . .             | 24              | —       | 3       | 21           | —                   | —          | —            | 21                       |
| Saint-Gall . . . . .           | 9               | 7       | 1       | 15           | —                   | 1          | —            | 16                       |
| <i>A transporter,</i>          | 115             | 26      | 12      | 129          | —                   | 1          | —            | 130                      |

|                       |     |    |    |     |   |   |   |   |     |
|-----------------------|-----|----|----|-----|---|---|---|---|-----|
| <i>Transport</i>      | 115 | 26 | 12 | 129 | — | 1 | — | 1 | 130 |
| Genève . . . . .      | 2   | —  | —  | 2   | — | — | — | — | 2   |
| Glaris. . . . .       | —   | —  | —  | —   | — | — | — | — | —   |
| Grisons . . . . .     | 8   | —  | —  | 8   | — | — | — | — | 8   |
| Lucerne . . . . .     | 12  | —  | —  | 12  | — | — | — | — | 12  |
| Neuchâtel . . . . .   | 14  | —  | 1  | 13  | — | — | — | — | 13  |
| Schaffhouse . . . . . | 7   | —  | 2  | 5   | — | — | — | — | 5   |
| Soleure . . . . .     | 13  | —  | —  | —   | — | — | — | — | 13  |
| Schwytz . . . . .     | 1   | —  | —  | 1   | — | — | — | — | 1   |
| Tessin . . . . .      | 1   | —  | —  | 1   | — | — | — | — | 1   |
| Thurgovie . . . . .   | 7   | 1  | —  | 8   | — | — | — | — | 8   |
| Nidwald . . . . .     | —   | —  | —  | —   | — | — | — | — | —   |
| Obwald . . . . .      | —   | —  | —  | —   | — | — | — | — | —   |
| Uri . . . . .         | —   | —  | —  | —   | — | — | — | — | —   |
| Vaud . . . . .        | 19  | —  | 1  | 18  | — | — | — | — | 18  |
| Valais. . . . .       | 2   | —  | —  | 2   | — | — | — | — | 2   |
| Zoug . . . . .        | —   | —  | —  | —   | — | — | — | — | —   |
| Zurich . . . . .      | 16  | —  | —  | 16  | — | — | — | — | 16  |
| <hr/>                 |     |    |    |     |   |   |   |   |     |
| Suisse . . . . .      | 217 | 27 | 16 | 228 | — | 1 | — | 1 | 229 |
| Allemagne . . . . .   | 1   | 4  | —  | 5   | 7 | — | — | 7 | 12  |
| France . . . . .      | 1   | —  | —  | 1   | 1 | — | — | 1 | 2   |
| <hr/>                 |     |    |    |     |   |   |   |   |     |
| Totaux . . . . .      | 219 | 31 | 16 | 234 | 8 | 1 | — | 9 | 243 |

*Assemblée générale et comité local de 1865.*

A Saint-Gall, M. de Riedmatten, conseiller d'état à Sion, fut nommé président, et M. l'inspecteur forestier Antoine de Torrente, vice-président. Pour compléter le comité, ces messieurs s'adjoignirent M. Al. de Torrente, ancien inspecteur forestier, en qualité de second vice-président; MM. Loretan, forestier de district, et Ch. de Rotten, en qualité de secrétaires, et M. de Stockalper, ingénieur, en qualité de caissier. (1865, n° 3.)

Le programme de l'assemblée de Sion a été arrêté par le comité local, de concert avec le comité permanent.

La question de l'introduction du jardinage régulier dans les forêts de montagne, soulevée sous forme de motion par M. de Greyerz, fut introduite dans les tractandas. (Voir le programme, 1865, n° 4.)

Pour se conformer au vœu de la société, il fut convenu que la fête aurait lieu de la manière la plus simple possible.

Sur la demande du comité permanent, l'assemblée fut renvoyée du commencement d'août au commencement de septembre, afin qu'elle ne coïncidât pas avec les examens en obtention de diplôme au polytechnicum.

*Assemblée générale et comité local de 1866.*

Beaucoup de membres de la société ayant exprimé, à diverses reprises, le vœu qu'une assemblée générale fût tenue dans les cantons primitifs, le comité s'est mis en relation avec des membres des autorités du canton de Schwytz, et il a la satisfaction de vous annoncer que la société y sera la bienvenue.

*Le comité permanent.*

Votre comité permanent s'est réuni pour la première fois à Berne le 27 octobre 1864. M. Lardy fut nommé caissier et M. Davall secrétaire. Les autres réunions ont eu lieu le 9 janvier à Berne, le 25 mai et le 3 septembre à Vevey. Plusieurs décisions ont été prises par voie de circulaire entre les membres. (Voir le protocole.)

ADMINISTRATION ET COMPTABILITÉ.

*Remise des affaires.*

Le président de l'année dernière, M. Keel, inspecteur forestier à Saint-Gall, et le président actuel, s'étant entendus pour la remise des affaires, leurs arrangements furent approuvés par le comité le 27 octobre. En conséquence, l'expédition des affaires ordinaires fut remise au comité permanent à partir du nouvel an 1865; cependant ce comité fut immédiatement chargé de l'exécution des décisions relatives au reboisement des hautes montagnes.

*Passation du compte bouclé au 31 décembre 1864.*

Vers la fin de l'année, le comité de Saint-Gall nous expédia le catalogue des membres, le protocole et le compte de 1864 accompagné des pièces à l'appui et du solde en caisse.

Le compte et les pièces à l'appui furent immédiatement transmis à la commission spéciale nommée à Saint-Gall; le tout est déposé sur le bureau avec un préavis de cette commission.

Voici le résumé de ce compte :

Solde en caisse au 1<sup>er</sup> janvier 1864 . . . . . fr. 766»70

*Recettes.*

Contribution des membres . . . . . fr. 1265»—  
 Dons des autorités de Saint-Gall . . . » 800»—  
 Intérêts. . . . . » 17»16 » 2082»16  
 Total. . . . . fr. 2848»86

*Dépenses.*

Frais généraux . . . . . fr. 31»81  
 Journal de la société. . . . . » 1211»61  
 Assemblée de Saint-Gall. . . . . » 824»60 » 2068»02  
 Solde en caisse au 31 décembre 1864. . . . . » 780»84  
 Total. . . . . » 2848»86

Il y a par conséquent un petit boni de fr. 14»14.

D'accord avec la commission, le comité vous propose de passer le compte avec remerciements.

*Passation du compte bouclé au 30 juin 1865.*

D'après le § 7 des nouveaux statuts, le compte doit se boucler à l'avenir au 30 juin. Il s'agissait donc d'abord de décider si la période de transition finirait au 30 juin 1865 ou au 30 juin 1866. Le comité se décida pour la première alternative; c'est pourquoi le compte du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 1865 est encore soumis à votre approbation, il a été examiné par la commission nommée à Saint-Gall, et il est déposé sur le bureau avec les pièces à l'appui et le rapport de cette commission.

En voici les résultats.

Solde en caisse au 1<sup>er</sup> janvier 1865. . . . . fr. 780»84

*Recettes.*

Contributions annuelles . . . . . fr. 1075»—  
 Intérêts. . . . . » 15»— » 1090»—  
 Total. . . . . fr. 1870»84

*Dépenses.*

Journal de la société. . . . . fr. 1100»21  
 Impressions, ports, indemnités de voyage . . . . . » 99»30 » 1199»51  
 Solde en caisse au 30 juin 1865. . . . . » 671»33  
 Total. . . . . fr. 1870»84

Déficit, fr. 109»51.

Pour d'autres détails nous renvoyons au rapport de la commission.

*Compte des travaux de reboisement.*

L'emploi du subside fédéral fait l'objet d'un compte spécial, qui bouclera chaque année au 31 décembre, pour se conformer au système suivi dans l'administration fédérale.

*Essais de cultures d'essences exotiques.*

En 1863, l'assemblée générale a établi une commission permanente de cinq membres, chargée de favoriser les essais de culture d'essences exotiques, et l'a composée de MM. Kopp, professeur à Zurich, président; Coaz, inspecteur général des forêts à Coire; Fankhauser, inspecteur général des forêts à Berne; Davall, inspecteur forestier à Vevey; Meisel, administrateur des forêts à Aarau.

Cette commission a reçu pour mandat de signaler les essences étrangères dont on peut recommander l'acclimatation en Suisse, d'inviter les administrations forestières à faire des essais de culture de ces essences, de se charger de procurer des graines et de donner des directions pour les cultures, de réunir les expériences et d'en résumer les résultats scientifiques et pratiques dans le journal de la société.

La commission s'est mise à l'œuvre avec zèle et connaissance de cause, et elle a publié les résultats de ses efforts et de ses recherches dans notre journal d'économie forestière (1864, p. 49-54, etc.). On voit par ces communications que des essais ont été entrepris par les administrations forestières d'Argovie, Bâle-Campagne, Berne, Grisons, Schaffhouse, Thurgovie, Vaud, Valais et Zurich.

M. Coaz fera encore un rapport oral sur cet objet.

La révision des statuts ayant eu lieu après l'établissement de la commission, il n'y a point de lien organique entre elle et le comité permanent; on pourrait charger les présidents de s'entendre pour en établir un. A cette occasion, on pourrait aussi examiner la question de savoir s'il ne conviendrait pas d'allouer à cette commission un crédit modéré, pris sur le subside fédéral de 1866.

*Journal.*

L'assemblée générale de Saint-Gall a pris en considération la proposition de prendre des mesures pour que la caisse de la société

ne soit pas trop chargée par la publication du *Journal d'économie forestière*.

Cette question a été examinée par M. le professeur Landolt, et le comité s'en est occupé à diverses reprises. Un rapport spécial sur cet objet sera présenté à l'assemblée.

*Manuel pour les propriétaires de forêts privées.*

L'assemblée de Bienne a décidé la publication d'un ouvrage destiné aux propriétaires de forêts. D'après le programme (supplément au journal, 1863, p. 35), le comité annuel fut alors chargé d'entrer en négociation avec une personne qualifiée pour ce travail et de prendre les arrangements nécessaires pour la rédaction de l'ouvrage sans réserve de ratification.

Le comité a chargé de ce travail M. le professeur Landolt et a conclu avec lui une convention sous date du 8 décembre 1863. Il croit que le nom de l'auteur garantit la bonne exécution de l'œuvre.

Le comité fut en outre chargé de nommer une commission de trois membres pour examiner le manuscrit et faire des propositions relativement à la publication. Cette commission fut composée de MM. Wietlisbach, inspecteur général des forêts à Aarau, von Arx, conseiller national à Olten, et Kopp, inspecteur forestier à Münster. Les deux premières parties du manuscrit sont achevées et ont circulé entre les membres de la commission ; la troisième suivra bientôt. La commission a été invitée à faire un rapport et à présenter des propositions à l'assemblée.

Enfin le programme recommandait au comité de prendre des mesures pour que l'ouvrage se vendît au plus bas prix possible. Afin d'atteindre ce but sans trop charger la caisse de la société, le comité permanent a obtenu qu'il fût alloué pour cet objet un crédit de 1000 francs sur le subside fédéral.

*Reboisement des montagnes.*

Le 30 août 1864, l'assemblée de Saint-Gall a pris la décision suivante, qui est d'une haute importance pour le développement de l'économie forestière en Suisse.

« La société des forestiers suisses s'engage à travailler selon ses ressources à l'agrandissement de l'aire forestière dans les hautes montagnes et au reboisement régulier des bassins supérieurs des rivières : 1° en encourageant les entreprises qui tendent à la réa-

lisation de ce but, et en donnant les directions et les secours nécessaires; 2° en éclairant le peuple par la presse et par la parole. Seront considérées comme entreprises propres à atteindre ce but : l'endiguement des torrents qui charrient des graviers, l'affermissement des éboulis, les constructions destinées à protéger les forêts contre les chutes de pierres, les reboisements quelque peu étendus dans les bassins des torrents, sur les arêtes des montagnes et à la limite supérieure de la végétation ligneuse, etc. Lorsque des communes, des corporations ou même des particuliers, désireux d'entreprendre des travaux semblables, réclameront l'assistance de la société, elle leur prêtera secours dans la mesure de ses ressources, en se chargeant d'entreprendre les études préliminaires, de dresser les projets de travaux et d'intervenir auprès des autorités fédérales et cantonales.»

Par cette décision, notre société s'est placée hardiment à côté des associations qui ne se contentent pas de discuter des questions de science ou d'intérêt public, mais qui entreprennent de grandes œuvres nationales. Sa tâche est environnée de difficultés; mais si nous nous disons : nous voulons réussir; si nous nous mettons à l'œuvre avec la persévérance qui caractérise tout vrai forestier, nous parviendrons bien à remporter la victoire, et notre idée fera son chemin dans toutes les parties de notre chère patrie.

Vous avez chargé le comité permanent de poursuivre l'exécution de cette décision et de vous adresser des rapports sur les démarches qu'il aura tentées.

*Obtention d'un subside.*

Partant du point de vue que la société ne doit pas se borner à donner des directions techniques, le comité a dû tout d'abord s'adresser aux autorités fédérales et cantonales pour en obtenir des subsides, qui lui permettent de soutenir par des contributions pécuniaires les entreprises qu'il s'agit de tenter.

Par une pétition adressée au conseil fédéral le 27 octobre 1864, le comité exposa ses vues et demanda qu'il fût porté au budget fédéral un crédit de fr. 20,000 en faveur de l'économie forestière.

Par lettre du 28 décembre, le département fédéral de l'intérieur nous annonça que l'autorité législative avait mis à la dispo-

sition du conseil fédéral un crédit de fr. 10,000 pour être employé comme subside à la société des forestiers suisses.

*Budget pour 1865.*

Dans la lettre mentionnée, le conseil fédéral invitait le comité à lui faire connaître quelles étaient les entreprises auxquelles la société voulait appliquer le subside fédéral, et quelles mesures elle se proposait de prendre pour assurer l'exécution judicieuse des travaux. En même temps le département de l'intérieur faisait remarquer que le crédit ne devait être employé qu'à soutenir des travaux entrepris par des cantons, des communes et des corporations, et trop coûteux pour pouvoir être effectués sans un subside.

Le comité s'empressa de soumettre à cette autorité le projet de budget suivant pour 1865 :

|  |                  |
|--|------------------|
| 1° Etudes et direction des travaux pour 1865 . . . . . | fr. 1,000        |
| 2° Travaux de reboisement et de consolidation :        |                  |
| Sionne . . . . .                                       | fr. 2,500        |
| Tavetsch et Furner . . . . .                           | « 2,500          |
| Torrents de Brienz . . . . .                           | « 2,500 « 7,500  |
| 3° Manuel pour les propriétaires de forêts.            | « 1,000          |
| 4° Etudes pour les travaux de 1866. . . . .            | « 500            |
|  | <hr/>            |
|  | Total fr. 10,000 |

En se fondant sur ce qu'il n'a pas encore été fait d'expériences dans ce genre de travaux, le comité demanda que l'approbation de ce budget ne fût pas soumise à d'autres réserves que les trois suivantes :

- 1° Les cantons devront concourir aux frais pour une somme au moins égale à celle du subside fédéral.
- 2° Les projets seront soumis à l'approbation du département fédéral de l'intérieur.
- 3° Le comité présentera un rapport et un compte sur l'emploi du subside.

Par décision du 20 janvier 1865, le conseil fédéral a approuvé le budget avec des réserves analogues.

Si l'on s'en tient au principe que la société ne contribuera aux frais que pour  $\frac{1}{3}$  au plus, et que le canton intéressé devra fournir une somme au moins égale, le subside fédéral de fr. 10,000 permettra de disposer annuellement d'environ fr. 30,000.

Cette somme est peu de chose relativement à l'immensité de la tâche ; elle suffira cependant pour permettre de recueillir des expériences précieuses, pour encourager les communes et les corporations à mettre la main à l'œuvre et pour familiariser les autorités et le peuple avec ces entreprises. Si ce but est atteint d'autres fonds se trouveront.

*Impression et publication des règlements, etc.*

Pour faire connaître les projets de la société aux gouvernements et aux communes des cantons montagneux, le comité a fait imprimer le règlement et la décision relative au reboisement, avec la pétition adressée au conseil fédéral. On a tiré de ces pièces 600 exemplaires en allemand et 300 en français, et le 12 mars 1865 on les a expédiées, accompagnées d'une circulaire, aux gouvernements des cantons des Grisons, de Glaris, Zoug, Saint-Gall, Appenzell, Uri, Schwytz, Unterwald, Tessin, Valais, Vaud, Fribourg, Berne et Lucerne. La plupart des cantons ont adressé des remerciements au comité. Ces brochures ont aussi été envoyées aux membres de la société.

*Plans.*

Pour avoir à peu de frais des plans des régions où l'on se proposait d'exécuter des travaux, le comité a fait faire des copies des minutes de la carte fédérale par M. Leuzinger, à Berne, et les a fait reproduire photographiquement en cinq exemplaires. En moyenne, la copie revient à fr. 20 et la reproduction à fr. 2. Ces plans ont été exécutés pour les bassins suivants :

1° Sionne (Valais), 2° Rhin antérieur jusqu'à Mompe-Tavetsch (Grisons); 3° Torrent de Furner (Grisons); 4° Trübbach (Saint-Gall); 5° Torrents de Brienz (Berne); 6° Torrent de Niedern (Glaris); 7° Torrent de An et ravin de Guppen (Glaris); 8° Torrent de Trins dès Porclas à Val-Trimosa (Grisons); 9° Torrents de Valcava (Grisons).

Ces plans suffisent pour donner une image fidèle de la topographie et de l'hydrographie de ces régions, et pour évaluer l'é-

tendue des forêts qui s'y trouvent ; dans plusieurs localités ils suffiront pour l'exécution des travaux ; dans d'autres il faudra encore établir des profils longitudinaux et quelques plans spéciaux.

*Négociations, études.*

En principe le comité est d'avis que l'initiative de la société doit surtout s'exercer dans les cantons qui manquent d'une administration forestière organisée et de forestiers à la hauteur de leur tâche ; néanmoins il a pensé que les premières entreprises devaient être faites dans les cantons où les études et la direction des travaux peuvent être confiées à un personnel forestier instruit et zélé, parce que le crédit de la société dépend essentiellement de la réussite de ses premières tentatives. Pour un motif analogue, le comité a cru devoir s'occuper surtout des entreprises qui n'offrant pas de grandes difficultés, permettent de compter sur le succès avec assez de certitude ou pour lesquelles on possédait déjà des études préliminaires détaillées.

En conséquence, la société a pris l'initiative pour les entreprises de la Sionne, de Brienz, de Tavetsch et de Furner. Celles de Trübbach, des torrents de Schwanden, de Trins et de Valcava, ont été proposées depuis par les gouvernements ou les communes.

Dans la règle, le comité a commencé par décider, sur la base d'un rapport préliminaire, si l'entreprise projetée rentre dans la catégorie de celles auxquelles la société a résolu d'accorder un subside. Pour cette décision, le comité a établi comme principe dirigeant que la consolidation des ravins doit être accompagnée d'un reboisement rationnel du bassin pluvial, et que la quotité du subside doit surtout être déterminée par l'étendue et les difficultés de ce reboisement.

La question d'un subside étant résolue affirmativement, le comité en a donné connaissance au gouvernement cantonal, en lui communiquant les conditions posées par le conseil fédéral et en l'invitant à faire exécuter les travaux préliminaires suivants :

1° Un rapport détaillé:

a) Sur les circonstances géographiques et hydrographiques et sur l'état des forêts ;

b) Sur les inconvénients qui en résultent.

2° Un programme d'exécution des travaux indiquant :

a) Les travaux de consolidation et de reboisement nécessaires pour remédier aux inconvénients signalés ;

b) Le devis des frais ;

c) La répartition des travaux et des dépenses sur les années suivantes ;

d) Les dispositions relatives à la direction des travaux ;

e) Les mesures qui seraient prises pour la protection des travaux.

3° Une décision de la commune, de la corporation ou des particuliers qui s'engagent à exécuter l'entreprise suivant le plan arrêté.

4° Une décision du gouvernement qui assure un subside au moins égal à celui de la société.

Les travaux préliminaires étant ainsi achevés, le comité détermine le subside de la société et soumet ses propositions au département fédéral de l'intérieur.

#### ÉTAT ACTUEL DES ENTREPRISES.

##### *Sionne.*

Après avoir entendu un rapport oral de M. Davall sur les reboisements dans le Valais, le comité décida, le 9 janvier 1865, de se mettre en relation avec les autorités de ce canton et de leur offrir un subside pour l'endiguement de la Sionne et le reboisement de son bassin. Le gouvernement et les communes intéressées remercièrent la société de son initiative et se déclarèrent disposées à exécuter l'entreprise. Sur leur demande, M. l'ingénieur Rohr parcourut les localités à la fin de mai ; M. Chappex, membre du conseil des états, ayant ensuite visité, en compagnie du président du comité, les grands travaux de la Gurbe dans le canton de Berne, les autorités valaisannes mirent sérieusement la main à l'œuvre. D'après une lettre du conseil d'état en date du 24 août 1865, les études préparatoires sont près d'être terminées, ensorte qu'il sera possible de commencer cet automne les travaux de consolidation et les cultures.

##### *Torrents de Brienz.*

On comprend sous ce nom les torrents qui descendent de la chaîne du Rothhorn dans le lac de Brienz et le Hassli, savoir :

|   |       |            |
|---|-------|------------|
| Le Trachtbach avec un bassin d'environ. |       | 549 arp.   |
| Le Glyssenbach.                         |       | 722 »      |
| Le haut Schwandenbach                   | 937   | } 1,960 »  |
| Le Lambach.                             | 782   |            |
| Le bas Schwandenbach.                   | 241   |            |
| L'Eistlenbach                           |       | 2,816 »    |
|   | Total | 6,047 arp. |

Les communes intéressées sont celles de Brienz, de Schwanden et de Hofstetten.

Cette contrée ayant déjà été étudiée, on possédait plusieurs projets émanant de forestiers et d'ingénieurs bernois ; c'est ce qui engagea le comité à entrer immédiatement en négociations avec le gouvernement de Berne pour l'exécution de l'entreprise. Le 22 mars 1865, cette autorité accorda le crédit nécessaire et chargea la direction des forêts d'élaborer un rapport et un programme et de traiter avec les communes.

Les travaux préliminaires sont achevés et prêts à être soumis au département de l'intérieur, mais il manque encore la décision de la commune de Hofstetten. Si elle répond par un refus, l'entreprise se bornera aux territoires de Brienz et de Schwanden. On a déjà commencé sur le Trachtbach les travaux qui incombent à la commune et au canton.

*Tavetsch.*

A la demande de l'inspecteur général des forêts du canton des Grisons, le comité décida en principe d'accorder un subside pour le reboisement d'une forêt à ban, entre Saint-Brida et Chamuot dans le Haut-Rheinthal. Les tractations n'ont cependant pas abouti, parce que les communes ne veulent pas donner les garanties nécessaires pour la protection des cultures contre le parcours.

*Furnerbach.*

Les négociations pour cette entreprise ont eu le même sort, parce que les communes n'ont pu s'entendre sur leurs contributions.

*Trins.*

La commune de Trins, appuyée par l'inspecteur général des forêts, nous a adressé une demande de subside pour le reboise-

ment d'une forêt à ban entre les moulins de Trins et Porclas. Le comité a décidé en principe de concourir à cette entreprise.

Les travaux préliminaires ont été exécutés dans la forme voulue, le gouvernement et les communes ont pris les décisions nécessaires, en sorte qu'il ne manque plus que la ratification du département de l'intérieur. Les cultures pourront déjà commencer cet automne.

*Val-Cava.*

Cette commune nous a adressé une demande très instante pour obtenir l'appui de la société. Il s'agit de parer aux ravages extraordinaires des torrents qui menacent de ruiner complètement cette petite localité. Le comité fera faire une expertise.

*Trübbach.*

Le 28 février, l'inspecteur général des forêts du canton de Saint-Gall nous a adressé un court exposé des circonstances géographiques et hydrographiques du Trübbach et de l'état des forêts de ce bassin ; il nous a en même temps donné connaissance des mesures prises par le gouvernement pour parer aux inconvénients qu'il occasionne. La commune de Wartau est appelée à exécuter des travaux de consolidation et des reboisements étendus avec l'appui pécuniaire de l'Union-Suisse et du canton. Mais ces travaux surpassent presque ses forces et elle désire obtenir une subvention de la société. Le comité a décidé en principe d'accorder son concours, et, après avoir reçu un rapport détaillé, il a délégué M. Rohr pour examiner le projet sur les lieux. Comme les vues de cet ingénieur diffèrent de celles des autorités saint-galloises en plusieurs points essentiels, son préavis a été soumis à l'examen du gouvernement de Saint-Gall, qui a pris des décisions conformes à nos vœux.

*Torrents de Schwanden.*

La commune de Schwanden dans le canton de Glaris nous a demandé de déléguer un ingénieur pour lui faire des propositions sur l'endiguement de ses torrents et le reboisement de leurs bassins. M. Rohr a été chargé de ce travail et son rapport est joint aux actes.

Cette courte revue de ce qui a été fait pour le reboisement des montagnes vous aura persuadé que la tâche est immense, mais

que si la société y met de la sagacité et de la persévérance elle obtiendra les plus beaux succès.

Le comité ne croit pas nécessaire d'entrer dans de plus longs détails sur chaque projet, d'autant plus qu'à la fin de l'année il adressera au conseil fédéral un rapport détaillé, qui sera aussi communiqué aux membres de la société.

Le comité a fait de son mieux pour remplir sa tâche ; si les succès ne sont pas en rapport avec ses efforts, veuillez user d'indulgence en considération des difficultés qui accompagnent toutes les innovations.

Vevey, le 3 septembre 1865.

*Le président,*

WEBER, conseiller d'état.

*Le secrétaire,*

Al. DAVALL inspect. forest.

Le rapport ci-dessus a été approuvé avec remerciements par l'assemblée générale de Sion.

*Le secrétaire,*

LORETAN, inspect. forest.

## BULLETIN

*Zurich.* — Dans le courant de l'été, on a abattu, sur la place du Lindenhof, quelques vieux tilleuls qui menaçaient de tomber sur les maisons voisines. L'un de ces arbres était d'un fort diamètre, mais complètement creux à l'intérieur. C'est dans cette cavité, large de 1 à 1 ½', que s'est développée sur une longueur de 25', depuis la couronne de l'arbre jusqu'à sa base, une espèce de racine adventive, qui était entièrement libre au milieu du tronc ; elle ne portait que peu de chevelu au-dessus du point où elle se ramifiait dans le bois pourri de la souche. Elle était épaisse de 1 ½" avec l'écorce et presque cylindrique. Des observations analogues ont été faites sur des saules et des peupliers, et il est incontestable que cette racine supplémentaire a contribué à entretenir la vie de l'arbre, en tirant de la nourriture des parties déjà mortes du tronc et de la souche.

La régularité de forme de cette racine, sa position isolée au mi-